

IMPACT 2024 : QUI SONT LES ACTEURS ÉLIGIBLES ?

Pour être éligible, le porteur de projet doit être une organisation :

**D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
OU D'UTILITÉ
PUBLIQUE**

**À BUT NON
LUCRATIF**

**ÊTRE CONSTITUÉ
EN ASSOCIATION
OU EN
FONDATION**

**Ces trois critères sont
cumulatifs.**

POUR ÊTRE ÉLIGIBLE, LE PORTEUR DE PROJET DOIT ÊTRE UNE ORGANISATION :

- D'intérêt général ou d'utilité publique ;
- à but non lucratif ;
- être constitué en association ou en fondation.

**APPEL À PROJETS
IMPACT 2024**

QUI SONT

**LES ACTEURS
ÉLIGIBLES ?**

POUR ÊTRE ÉLIGIBLE, LE PORTEUR DE PROJET DOIT ÊTRE :

- Une association reconnue d'intérêt général et/ou d'utilité publique à but non lucratif ;
- Une fondation reconnue d'intérêt général et/ou d'utilité publique à but non lucratif ;
- Une collectivité locale et/ou territoriale.

**APPEL À PROJETS
IMPACT 2024**

QUI SONT

**LES ACTEURS
ÉLIGIBLES ?**

UNE ORGANISATION DU MOVEMENT SPORTIF

- Une fédération sportive agréée ;
- Une ligue régionale sportive ;
- Un comité départemental sportif ;
- Un comité régional et sportif (CROS) ;
- Un comité départemental et sportif (CTOS) ;
- Un club sportif affilié à une fédération sportive ;
- Une association sportive scolaire/universitaire.

**APPEL À PROJETS
IMPACT 2024**

QUI SONT

**LES ACTEURS
ÉLIGIBLES ?**

UNE ORGANISATION HORS MOUVEMENT SPORTIF

- Une association loi 1901 ;
- Une association reconnue d'utilité publique ;
- Une fondation reconnue d'utilité publique ;
- Un établissement public à caractère administratif.

UNE COLLECTIVITÉ

- Une région ;
- Un département ;
- Une commune ;
- Une collectivité d'outre mer ;
- Une collectivité à statut particulier.

**APPEL À PROJETS
IMPACT 2024**

QUI SONT

**LES ACTEURS
ÉLIGIBLES ?**

Dans le cadre de l'appel à projets Impact 2024, vous pouvez vous associer à 4 autres organisations dont au moins un représentant du mouvement sportif pour composer votre consortium.

- Une organisation du mouvement sportif ;
- Une collectivité locale et/ou territoire ;
- Une association régie par la loi de 1901 ;
- Une association reconnue d'utilité publique ;
- Une fondation reconnue d'utilité publique ;
- Un établissement public à caractère administratif ;
- Une école ;
- Un établissement scolaire ;
- Un établissement de l'enseignement supérieur ;
- Un établissement ou service social ou médico-social ;
-

**APPEL À PROJETS
IMPACT 2024**

QUI SONT

**LES ACTEURS
ÉLIGIBLES AU
CONSORTIUM ?**